

**Décision n° 2016-35 ORG du secrétaire général de l'Agence
portant délégation de signature au sein du département des analyses**

Le secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-19,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général de l'Agence,

Vu la décision n° 2016-25 ORG en date du 17 mai 2016 du secrétaire général portant délégation de signature au sein du département des analyses,

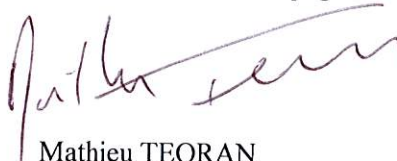
Décide :

Article 1^{er} – À l'article 2 de la décision n° 2016-25 ORG susvisée, après le nom : « Nathalie MÉCHIN » est inséré le nom : « Alexandre MARCHAND ».

Article 2 – La présente décision prend effet à compter du 1^{er} novembre 2016 et sera publiée sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le *28 octobre 2016*

Le secrétaire général de l'Agence
française de lutte contre le dopage



Mathieu TEORAN